



3 décembre 2025
222

> Médecins spécialistes en anatomo-pathologie

Charge professionnelle pour 2026 et désignation en vertu de la Lettre d'entente n° 189

Nous vous informons :

- de la charge professionnelle maximale établie pour l'année 2026 par les parties négociantes;
- des démarches à faire pour que votre facturation soit conforme aux dispositions de l'[Addendum 2 – Anatomo-pathologie du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement](#).

Finalement, un rappel est fait au sujet de la *Lettre d'entente n° 189 concernant la prise en charge des services en anatomo-pathologie dans un établissement en pénurie sévère d'effectifs*.

1 Charge professionnelle pour 2026

Les parties négociantes ont convenu de maintenir la charge professionnelle totale pour l'année civile **2026 à 1,5 ETC**. Cette charge professionnelle maximale est prévue à l'article 2.12 iii) de l'*Addendum 2*.

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez nous faire parvenir le formulaire [Avis d'assignation – Services de laboratoire en établissement – Anatomo-pathologie \(Addendum 2\)](#) (4169) dans les meilleurs délais pour que la facturation de l'année 2026 commence avec les montants que nous avons établis selon la charge professionnelle qui aura été déterminée.

Nous vous rappelons que vous devez transmettre **un seul avis d'assignation** pour l'ensemble des établissements où vous pratiquez.

2 Lettre d'entente n° 189

Pour les médecins en attente d'une désignation à la *Lettre d'entente n° 189*, nous ne pouvons procéder au traitement de la charge supérieure à la charge professionnelle maximale prévue à l'article 2.12 iii) de l'*Addendum 2* avant d'avoir obtenu l'autorisation des parties négociantes. Toutefois, en attendant votre désignation à la *Lettre d'entente n° 189*, vous recevrez une lettre vous confirmant la charge professionnelle autorisée.

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)